

Objet : Bail commercial Trouillard Point P – Bâtiment-relais CELLULE 01 – 4 IMPASSE MARIE-ANDREE AMPERE - ZA la Sablonnière au Lion d'Angers

Le Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

Vu l'axe du projet de Territoire Axe 3. Poursuivre et renforcer l'animation économique du territoire et l'orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l'image d'un territoire d'entreprise

CONSIDERANT que la société Trouillard occupe le local de 300m² du 4 impasse Marie-Andrée Ampère depuis le 01/04/2014 dans le cadre d'un bail commercial. Ce premier document arrivait à échéance le 31/03/2023. Une tacite reconduction s'en est suivie jusqu'à demande du preneur en date du 20/07/2023 de renouvellement du bail commercial,

CONSIDERANT que le preneur est une entité de SAINT-GOBAIN DISTRIBUTION BATIMENT FRANCE et exploite en France une activité de négoce de matériaux de construction. Sur le site du Lion d'Angers, le preneur consacre ces locaux à l'exploitation de son activité de laboratoire d'essais, d'analyse et de recherche liés à la fabrication et au développement de matériaux de construction à base notamment de ciment,

CONSIDERANT que le nouveau bail commercial pour l'occupation de ce local, stipule la mise en place d'un dépôt de garantie, ainsi qu'un nouveau loyer à hauteur de 18 000 € HT annuel, à compter du 1^{er} novembre 2023 pour se terminer le 31 octobre 2032,

DECIDE

Article 1er : approuve le bail commercial du 1/11/2023 au 31/10/2032 avec la société Trouillard pour l'occupation du local 01 au 4 IMPASSE MARIE-ANDREE AMPERE - ZA la Sablonnière au Lion d'Angers ;

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 15 novembre 2023

Le Vice-Président,

Joël ESNAULT

